

DU MERCREDI 25 JUIN 2025 AU JEUDI 26 JUIN 2025
DE 8H À 16H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 25/06/2025
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/859

Mise en place d'une grue pour travaux sur couverture - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation
Rue Sainte-Geneviève

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **le Service Maintenance et Exploitation de la ville de Versailles – 4, avenue de Paris RP 1144 78011 Versailles cedex** pour la mise en place d'une nacelle en vue d'effectuer des travaux de réparation de fuites sur couverture de l'église Notre-Dame

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit de 8h à 16h du mercredi 25 juin 2025 au jeudi 26 juin 2025 :**

Rue Sainte-Geneviève, côté des numéros impairs.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite de 8h30 à 16h, du mercredi 25 juin 2025 au jeudi 26 juin 2025 :**

Rue Sainte-Geneviève, dans sa partie comprise entre le carrefour avec les rues Neuve Notre-Dame et Baillet –Reviron et la rue de la Paroisse et dans les deux sens.

Déviations par la rue de la Paroisse et la rue Neuve Notre-Dame mises en place par la ville de Versailles responsable des travaux,

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par la ville de Versailles responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. La ville de Versailles sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 19 mai 2025